

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67 Rect.

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Jacob

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 7 de cet article par les mots :

« ou parce que l'organisme génétiquement modifié ne fait pas l'objet d'une protection juridique au titre de la propriété intellectuelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de cet alinéa ne permet pas de couvrir le cas d'organismes génétiquement modifiés sur lesquels ou avec lesquels seraient menées des recherches, en amont de toute protection juridique.